

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2016 à 20h30

**Appel : 20H30**

*L'an deux mille seize le 11 Avril à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,*

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : 04 Avril 2016**

**Étaient présents : la majorité des membres en exercice :**

MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mmes DRIEF - BOUE - MM. FAGUET - DEFIS - Mme ROUSSEAU - M. COUTANCEAU - Mme PAOLINI - MM. DUBOIS - COMBES - RAMINI - Mme BARDET - M. HAMADI - Mmes COUZINIE - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - MM. RIVIERE - DELMON - Mme DUC - Mme COSTES - M. SAINT-BLANCAT.

**Absents ayant donné procuration :** Mme Yvette FERRE ayant donné procuration à M. Michel OLIVA. M. El Houssaine HRITANE ayant donné procuration à M. Guy LAFFONT.

**Absents aux questions n°3 :** M. OLIVA - Mme FERRE

**Absents à la question n°8 :** MM. DEFIS - HAMADI - OLIVA - Mmes FERRE - PAOLINI - COUZINIE - MARY

**Absent à la question n°17 et 18 :** M. RIVIERE

## **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : M. OLIVA

*Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance. Il sera proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.*

*Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.*

*Monsieur le Maire propose d'élire Madame Carole DUBRANA en tant que secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,*

Présents : 25 Procurations: 2 Pour : 24 Exprimés : 24 Abstentions : 3 (MM DELMON - RIVIERE - Mme DUC)

## **2 - Election du président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2015**

Rapporteur : M. OLIVA

*En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif, Il est proposé au Conseil de procéder à la nomination du président de séance par un vote à main levée, pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2015 à savoir :*

*-Vote du compte administratif du budget communal - exercice 2015.*

*-Vote du compte administratif du budget ZA Masquère - exercice 2015.*

*-Vote du compte administratif du budget camping - exercice 2015.*

*Monsieur le Maire propose d'élire Monsieur Guy LAFFONT en tant que Président de séance.*

*Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal*

Présents : 25 Procurations: 2 Pour : 24 Exprimés : 24 Abstentions : 3 (MM DELMON - RIVIERE - Mme DUC)

**3 - Comptes Administratifs 2015 - Principal et annexes (ZA - camping) - Présentation et vote**  
**Rapporteur : Mme BOUE**

**PRINCIPAL**

Libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés		1 064 741.00		165 921.73		1 230 662.73
opérations de l'exercice	5 566 750.81	6 030 623.58	2 820 805.48	4 777 612.21	8 387 556.29	10 808 235.79
<b>totaux</b>	<b>5 566 750.81</b>	<b>7 095 364.58</b>	<b>2 820 805.48</b>	<b>4 943 533.94</b>	<b>8 387 556.29</b>	<b>12 038 898.52</b>
résultat de clôture		1 528 613.77		2 122 728.46		3 651 342.23
restes à réaliser			1 449 832.50	316 950.25		
totaux cumulés						
résultats définitifs		1 528 613.77		989 846.21		2 518 459.98

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

Présents : 24 Procuration : 1 Absents : 2 (OLIVA-FERRE) Exprimés : 25  
 Pour : 22 Contre : 3 (MM. DELMON-DUC-RIVIERE)

**ZA MASQUERE**

Libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés	226 501.38			68 400.00	226 501.38	68 400.00
opérations de l'exercice	0.16	0.00	0.00	0.00	0.16	0.00
<b>totaux</b>	<b>226 501.54</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>68 400.00</b>	<b>226 501.54</b>	<b>68 400.00</b>
résultat de clôture	226 501.54			68 400.00	158 101.54	
restes à réaliser						
totaux cumulés						
résultats définitifs	226 501.54			68 400.00	158 101.54	

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

Présents : 24 Procuration : 1 Absents : 2 (OLIVA-FERRE) Exprimés : 25  
 Pour : 22 Contre : 3 (MM. DELMON-DUC-RIVIERE)



## CAMPING

Libellé	exploitation		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
<i>résultats reportés</i>		44 287.32	9 115.84		115.84 <sup>9</sup>	44 287.32
<i>opérations de l'exercice</i>	202 942.95	180 567.45	3 417.94	17 725.84	206 360.89	198 293.29
<b><i>totaux</i></b>	<b>202 942.95</b>	<b>224 854.77</b>	<b>12 533.78</b>	<b>17 725.84</b>	<b>215 476.73</b>	<b>242 580.61</b>
<i>résultat de clôture</i>		21 911.82		5 192.06		27 103.88
<i>restes à réaliser</i>						
<i>totaux cumulés</i>						
<i>résultats définitifs</i>		21 911.82		5 192.06		27 103.88

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

Présents : 24 Procuration : 1 Absents : 2 (OLIVA-FERRE) Exprimés : 25 Pour : 22 Contre : 3 (MM. DELMON-DUC-RIVIERE)
--

#### 4 - Approbation des comptes de gestion Principal et Annexes (ZA et Camping)

Rapporteur : Mme BOUE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et délibéré le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 24 Contre : 3 (MM. DELMON-DUC-RIVIERE)
--

### **5 - Information sur l'exécution des marchés conclus pour l'année 2015**

Rapporteur : Mme ROUSSEAU

Madame ROUSSEAU présente le tableau récapitulatif des marchés conclus pour l'année 2015 (annexé au présent compte-rendu).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 24 Pour : 24 Abstentions : 3 (MM. RIVIERE-DELMON-Mme DUC)

### **6- Bilan des acquisitions et cessions pour la commune**

Rapporteur : Mme PAOLINI

(Annexé au présent compte-rendu)

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2015 tel que présenté aux tableaux annexés et conformes aux décisions antérieures prises à cet effet.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 27

### **7 - Bilan des acquisitions et cessions pour le camping municipal**

Rapporteur : Mme DRIEF

(Annexé au présent compte-rendu)

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 27

### **8 - Subventions aux associations pour l'année 2016**

Rapporteur : M. DUBOIS

Monsieur le Maire proposera le tableau des subventions pour l'année 2016 (annexé au présent compte-rendu).

Présents : 19 Absents : 7 (MM. OLIVA-DEFIS-HAMADI-Mmes FERRE-PAOLINI-COUZINIE-MARY)  
Procuration : 1 Exprimés : 20 Pour : 20

### **9 - Vote des 3 taxes**

Rapporteur : M. FAGUET

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter et de maintenir les taux suivants :

TAXE D'HABITATION :	22.48 %
FONCIER BATI :	21.53 %
FONCIER NON BATI :	102.55 %

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 24 Contre : 3



## **10 - Intégration déficit ZA**

Rapporteur : Mme BOREL

Dans le cadre du budget annexe « Zone Artisanale de Masquère » les travaux d'aménagement étant terminés, seule reste à effectuer pour l'année 2016 la vente du lot n°15.

Vérification faite auprès des comptes du comptable et concrétisation des actes, ce budget afficherait un déficit de fonctionnement de 199 142 € 54.

L'intégration du déficit sur le budget principal est nécessaire et Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 657363 du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 27

## **11 - Vote du Budget Prévisionnel communal - 2016**

Rapporteur : M. OLIVA

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Prévisionnel de la Commune pour 2016

Annexe du budget prévisionnel communal 2016 - transmise par mail ou jointes à la présente note de synthèse

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 26 Pour : 24 Contre : 2 (Mme DUC-M. RIVIERE) Abstention : 1 (M. DELMON)

## **12 - Vote du Budget Prévisionnel annexe de la ZA - 2016**

Rapporteur : M. LAFFONT

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Prévisionnel annexe de la ZA pour 2016

Budget prévisionnel annexe de la ZA - 2016 - Annexe transmise par mail ou jointe à la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 24 Pour : 24 Abstentions : 3 (Mme DUC-MM. DELMON- RIVIERE)

## **13 - Vote du Budget Prévisionnel du Camping - 2016**

Rapporteur : Mme DRIEF

Monsieur le Maire propose de voter le budget prévisionnel annexe du Camping municipal - 2016 - Annexe transmise par mail ou jointe à la présente note de synthèse

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 22 Pour : 22  
Abstentions : 5 (Mmes DUC- COSTES-MM. DELMON- RIVIERE-SAINT-BLANCAT)

## **14 - Délibération de demande de subventions pour l'année 2016 jusqu'en Mars 2017**

Rapporteur : M. DEFIS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer auprès des partenaires financiers habituels (Europe, Etat, Région, Département, CAF, ADEME, Adour-Garonne, SMEAG...), des dossiers de demandes de subventions pour les projets pour l'année 2016 jusqu'à mars 2017 inclus, susceptibles d'être éligibles aux régimes d'attribution de ces partenaires.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 27

### **15- Autorisation de programme pour le groupe scolaire de l'Hourvide (ALAE/ECOLE)**

Rapporteur : M. GRILLOU

*Vu la délibération en date du 14.04.2015 ;*

*Vu l'autorisation de programme concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire de l'Hourvide ;*

*Vu la nécessité de procéder à l'isolation par l'extérieur du bâtiment ;*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,*

*- d'augmenter l'AP/CP de 334 000 €;*

*- que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.*

*- de solliciter les aides financières des différents partenaires.*

*- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

*Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,*

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 27

### **16 - Demande de subventions (retable, statues et buste dans la salle du trésor et la nef)**

Rapporteur : Mme BARDET

*Dans le cadre des travaux de conservation du mobilier patrimonial, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le devis de l'Atelier PARROT, sis Le Sol 81440 VENES pour la restauration du retable et des statues, d'un montant total de 11 321.00 € HT.*

*Il propose de solliciter des subventions auprès du Conseil régional et de la DRAC.*

*Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,*

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 27

### **17 - Récapitulatif des agents éligibles au dispositif de titularisation**

Rapporteur : M. HAMADI

*Vu l'avis favorable du CT en date du 31.03.2016,*

*Suite à la loi du 12 mars 2012 et du décret du 22 Novembre 2012, il convient d'intégrer les agents non titulaires remplissant les conditions de titularisation définies aux articles 14 et 15 de la loi précitée.*

*Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucun agent contractuel qui remplit les conditions de la loi du 12 mars 2012. Ainsi le rapport et le tableau récapitulatif des agents éligibles au dispositif de titularisation portent la mention « NEANT ».*

*Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,*

Présents : 24 Procurations : 2 Exprimés : 26 Pour : 26 Absent : 1 (M. RIVIERE)

### **18 - Organigramme**

Rapporteur : M. HAMADI

*Vu l'avis favorable du CT en date du 31.03.2016,*

*Monsieur le Maire présente l'organigramme de la collectivité et propose son adoption.*

*Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,*

Présents : 24 Procurations : 2 Exprimés : 26 Pour : 26 Absent : 1 (M. RIVIERE)



**19 - Création et suppression de postes et délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel (En cas d'absence de candidature de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes) (en application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Rapporteur : M. HAMADI

## **A - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2008, modifié par délibération en date du 07.12.2015 ;

Vu l'avis favorable du CT en date du 31.03.2016 ;

Considérant la nécessité de créer de nouveaux postes ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder aux suppressions de postes et aux créations de postes comme suit :

### **Recrutements et ouverture de postes**

- Création et ouverture de deux postes d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe à de 35 heures ;
- Enfin, il sera procédé à des avancements de grade et des promotions internes, notamment sur des grades d'agent de maîtrise.

Il y a lieu de procéder aux promotions internes pour 2016 et de proposer la création et l'ouverture des postes suivants :

- 3 postes d'agent de maîtrise à 35 heures (2 au service technique et 1 au restaurant scolaire) ;

### **Fermeture de postes**

Suite aux avancements de grade et de promotion interne, il y a lieu de procéder à terme, à la fermeture des postes des agents qui seront promus, à savoir :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 30 h ;
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h et 26 heures ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à 35 h.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les propositions ci-dessus et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Les postes seront pourvus après publicité réglementaire, la nomination relevant du pouvoir du Maire.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Proximations : 2 Exprimés : 27 Pour : 27
--

**B - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (En cas d'absence de candidature de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes) (en application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du CT en date du 31.03.2016 ;



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 d'un emploi d'agent de l'environnement dans le grade de technicien de l'environnement (catégorie B) à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). L'agent participera aux missions techniques et de police de l'environnement dans le domaine de la protection de la faune et de la flore, de la pêche en eau douce et de la protection des espaces naturels. Il exercera notamment les missions qui lui seront prescrites par la loi en matière de police de l'eau, de la pêche, de la nature. A cet effet, il recherchera et constatera les infractions aux réglementations pour lesquelles il sera commissionné et assermenté.
- L'agent devra être force de proposition concernant la politique environnementale des milieux aquatiques et naturels. De par ses compétences et son expertise, il devra conseiller les élus dans ce domaine. Les fonctions seront assurées par un agent possédant au minimum un BAC professionnel de Gestion de la Faune Sauvage ou BTS Gestion, Protection de la Nature avec une expérience dans le domaine des milieux aquatiques de 3 ans, notamment une assermentation en matière de police de l'eau et de la pêche, d'au moins 2 ans et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B en référence au cadre d'emploi des techniciens.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et pourra être recruté par voie de contrat.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, un emploi d'agent de l'environnement dans le grade de technicien de l'environnement (catégorie B) à temps complet pour exercer les missions ou fonctions énumérées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 27
--

## **20 - Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels**

Rapporteur : M. HAMADI

Vu l'avis favorable du CT, notamment du CHSCT, en date du 31.03.2016 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du présent document unique

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5 et R 4121-1 à L4121-4 du Code du Travail,

Vu la circulaire n°RDFB1314079 C en date du 28 mai 2013 relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, que l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre en conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail. Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Document Unique afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 27
--



## **21 - Rapport annuel sur la santé et les conditions de travail 2014**

Rapporteur : M. HAMADI

*Vu l'avis favorable, du Comité Technique, notamment du CHST en date du 31.03.2016 ;*

*Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail 2014. Il précise que le rapport qui s'appelle annuel est établi pour 2 années.*

*Monsieur le Maire demande l'avis Conseil Municipal,*

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 27
--

## **22 - Convention de participation du CDG31 à la mise en concurrence pour la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)**

Rapporteur : M. HAMADI

*Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 Novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Pour les structures de moins d'un effectif de 50 agents au plus et dépendant du Comité Technique du CDG31 :  
Considérant l'avis du Comité Technique du CDG31 Favorable en date du 15 décembre 2015 ;*

*Pour les structures de plus de 50 agents ayant leur propre Comité Technique :  
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 31.03.2016 ;*

*Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG31 a mis en place une mission optionnelle Conventions de participation en Santé et en Prévoyance.*

*Ce service a vocation à :*

- *permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en Santé et/ou Prévoyance;*
- *permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en Santé et Prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.*

*Le Maire précise que ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les conditions fixées réglementairement (montant unitaire par agent, éventuellement modulable dans un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale).*

*Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG31 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques choisis, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.*

*Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation fournie par le CDG31 et qui demeurera annexée à la présente délibération.*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- *de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture Santé et pour la réalisation d'une couverture en Prévoyance, étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31 ;*

- d'indiquer que la participation employeur envisagée s'élèverait au montant de 20 € par agent et par mois pour la couverture Santé.
- d'indiquer que la participation employeur envisagée s'élèverait au montant de 10 € par agent et par mois pour la couverture Prévoyance.

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 27

### **23 - Mise à jour du règlement intérieur du camping municipal**

Rapporteur : Mme DRIEF

Vu l'arrêté du 17 février 2014 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour du règlement intérieur du Camping Municipal.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procurations : 2 Exprimés : 27 Pour : 27

-----  
Les annexes et dossiers sont consultables au secrétariat de la mairie.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.



**Mairie de CAZERES/GARONNE - 31220**  
**INFORMATION SUR L'ETAT DES MARCHES CONCLUS EN 2015**

MARCHES DE TRAVAUX						
MARCHES DE 20 000 (ou 15 000) à 89 999,99 EUROS HT						
INDICATIONS OBLIGATOIRES	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			
Objet						
DESAMIANTAGE ET DEMOLITION GROUPE SCOLAIRE HOUURIDE	30,04,2015	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT	9300			
REMPACEMENT DES MENUISERIES GROUPE SCOLAIRE HOUURIDE	17,06,2015	SAS ACCOPLAS	31400			
ELAGAGE DES ARBRES AU CAMPING MUNICIPAL	01,12,2015	SARL NAUDIN&FILS TP	31220			
MARCHES DE 90 000 à 5 224 999,99 EUROS HT						
INDICATIONS OBLIGATOIRES	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			
Objet						
RESTAURATION DE LA NEF	30,07,2015					
lot1	30,07,2015	SARL atelier MANGIN	31320			
lot2	30,07,2015	EURL MALVAUD electricité	31220			
lot3	30,07,2015	SARL MALBREL CONSERVATION	46100			
lot4	30,07,2015	Michel et Daniel BATAILLOU	31200			
lot5	30,07,2015	EDITH GARRIGUES	31000			
TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE	27,01,2015	SIGNAUX GIROD CHELLE	31104			
		NADIA SIGNALISATION	49307			
		LACROIX SIGNALISATION	44801			
		SUD OUEST SIGNALISATION	81000			
REFECTION DES TROTTOIRS ANNEE 2015	27,01,2015	JEAN LEFEBVRE	31321			
		TRAVAUX PUBLICS SABOULARD	31220			
		NAUDIN&FILS	31220			
		COLAS SUD OUEST	31800			
		EIFFAGE TP SUD OUEST	31023			
		MALET	31220			
ENTRETIEN DU RESEAU COLLECTE EAUX PLUVIALES 2015	27,01,2015	VEOLIA comp, Gralle des Eaux	31205			
		JEAN LEFEBRE MP	31321			
		TRAVAUX PUBLICS SABOULARD	31220			
		OULES ET TP MICHEL	31180			
		NAUDIN ET FILS	31220			
		MALET	31220			
		SARP MP SUD OUEST	33530			
		SAUR	78280			

Montant Total Payé 2015

37.238,65  
 37.238,65 €  
 45.438,00  
 35.820,00

14.140,80 €  
 45.851,28 €  
 3.360,00 €  
 5.856,00 €  
 185.785,58 €

1027,20  
 3380,71  
 5075,81  
 42.231,60

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIES ET PARKINGS 2015	27,01,2015	JEAN LEFEBVRE	31321
026		TRAVAUX PUBLICS SABOULARD	31220
		NAUDIN ET FILS	31220
		COLAS SUD OUEST	31800
		EIFFAGE	31023
		MALET	31220
MARCHES DE 5 225 000 EUROS HT et plus			
INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
	NEANT		

MARCHES DE FOURNITURES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
MARCHES DE 20 000 (ou 15 000) à 89 999,99 EUROS HT			
INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
FOURNITURE ELECTRICITE BATIMENTS ET INSTALLATIONS DE LA COMMUNE	20/10/15	SAS ALTERNA	75008
FOURNITURES DE BUREAU			
LOT1	30,04,2015	TECHNI BUREAU	31800
LOT2	30,04,2015	SARL BUOFFICE	31140
LOT3	30,04,2015	SAS FABREGUE DUO	87500

MARCHES DE 90 000 à 208 999,99 EUROS HT			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
MARCHES DE 90 000 à 208 999,99 EUROS HT			
INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
FOURNITURE DE CARBURANT 2015-2016		SAS INTERMARCHÉ SAS- CAZERES	31220
FLEURISSEMENT - 2015			
LOT1	27,01,2015	SCE CHAMOULAUD	33114
LOT2	27,01,2015	STE CLARAC	9100
LOT# 3	27,01,2015	SCE CHAMOULAUD	33114

3.074,46  
 388,33  
 322,53

7.216,61  
 52.589,46  
 4076,60  
 471.580,40



5 10.000 70x

2016.  
unq.

14.482,47  
5.411,46  
6.118,00  
1.122,43

22.311,48.  
74.418,00.

MARCHES DE 209 000 EUROS HT et plus			
INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES			
LOT1	08,12,2015	GELSO	31104
LOT2	08,12,2015	VST	31220
LOT3	08,12,2015	GROS	31220
LOT4	08,12,2015	GROS	31220
LOT5	08,12,2015	PM DISTRIBUTION	31220
LOT6	08,12,2015	PM DISTRIBUTION	31220
LOT7	08,12,2015	EPISAVEUR POMONA	31220
LOT8	08,12,2015	BRAKE France SERVICE	31150
LOT9	08,12,2015	LA CAZERIENNE	31220
LOT10	08,12,2015	TERRE AZUR POMONA	31018

MARCHES DE 20 000 (ou 15 000) à 89 999,99 EUROS HT			
INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
MAITRISE D'ŒUVRE RESTAURATION DE LA NEF DE L'ÉGLISE			
ETUDES ET ASSISTANCE POUR LA REVISION DU PLU	17,06,2015	WITT PHILIPPE EURL ARCHITECTES	31000
	06,02,2015	ARTELIA	65053

MARCHES DE 90 000 à 208 999,99 EUROS HT			
INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
ASSURANCE POUR LA COMMUNE			
Service assurances de la commune : dommages aux biens et risques annexes	04,06,2015	SMACL ASSURANCES	79031
Service assurances de la commune : responsabilité civile et annexes	04,06,2015	BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE	62922
Service assurances de la commune : véhicules et risques annexes	04,06,2015	GROUPAMA D'OC	64024
Service assurances de la commune : protection juridique	04,06,2015	SMACL ASSURANCES	79031

MARCHES DE 209 000 EUROS HT et plus			
INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
NEANT			

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES  
ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
12/01/2015	Réfection église	49 433,77	0,00	
12/01/2015	Réfection église	10 997,10	0,00	
12/01/2015	Réfection église	5 412,00	0,00	
14/01/2015	Réfection église	24 461,58	0,00	
14/01/2015	Réfection église	25 793,16	0,00	
16/01/2015	Restauration orgue de l'église NotreDame	13 116,00	0,00	
22/01/2015	P.L.U. 2014	3 312,00	0,00	
22/01/2015	Eclairage 2014	26 910,44	0,00	
22/01/2015	Réfection église	13 745,59	0,00	
30/01/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	6 819,06	0,00	
30/01/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	14 549,78	0,00	
30/01/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	17 020,26	0,00	
30/01/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	8 106,29	0,00	
30/01/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	20 778,50	0,00	
30/01/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	14 460,35	0,00	
30/01/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	7 928,82	0,00	
30/01/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	3 128,11	0,00	
30/01/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	15 230,56	0,00	
03/02/2015	Eclairage 2014	62 791,03	0,00	
03/02/2015	Réhabilitation locaux associatifs	12 801,60	0,00	
03/02/2015	Réhabilitation locaux associatifs	12 801,60	0,00	
05/02/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	7 328,71	0,00	
06/02/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	44 588,56	0,00	
06/02/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	4 025,15	0,00	
06/02/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	2 082,50	0,00	
06/02/2015	P.L.U. 2014	2 627,22	0,00	
06/02/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	8 687,17	0,00	
09/02/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	12 219,56	0,00	
09/02/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	8 200,74	0,00	
09/02/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	14 079,98	0,00	
10/02/2015	Réfection église	120,00	0,00	
11/02/2015	Réfection église	1 192,65	0,00	
11/02/2015	Réfection église	2 506,19	0,00	
16/02/2015	Restauration orgue de l'église NotreDame	20 040,00	0,00	
18/02/2015	Traceur RICOH MP 2200SP	11 328,00	0,00	2
23/02/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	1 707,58	0,00	
23/02/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	5 265,30	0,00	
23/02/2015	Réhabilitation locaux associatifs	8 534,40	0,00	
24/02/2015	Réfection église	15 041,70	0,00	



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES</b> <b>ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>A10.1</b>

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
24/02/2015	Réfection église	37 722,30	0,00	
26/02/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	25 739,11	0,00	
26/02/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	22 327,93	0,00	
26/02/2015	Réfection église	14 633,28	0,00	
26/02/2015	Réfection église	2 700,00	0,00	
02/03/2015	P.L.U. 2014	255,98	0,00	
02/03/2015	Réfection église	6 437,04	0,00	
02/03/2015	Eclairage 2014	22 603,80	0,00	
03/03/2015	P.L.U. 2014	2 027,22	0,00	
03/03/2015	P.L.U. 2014	-2 627,22	0,00	
03/03/2015	Création aire camping car Fact 710/1500056 du 30/01/2015	36 712,19	0,00	15
05/03/2015	Réhabilitation hangar Rauzy	1 886,04	0,00	
05/03/2015	Réhabilitation hangar Rauzy	2 322,00	0,00	
05/03/2015	Réhabilitation hangar Rauzy	1 616,98	0,00	
05/03/2015	Réhabilitation hangar Rauzy	3 772,09	0,00	
05/03/2015	Réhabilitation hangar Rauzy	1 800,01	0,00	
05/03/2015	Réhabilitation hangar Rauzy	5 400,05	0,00	
05/03/2015	Réhabilitation hangar Rauzy	10 115,15	0,00	
05/03/2015	Terrain multisports Olivier DGD du 30/11/2012	3 000,00	0,00	
06/03/2015	Trx réhabilitation du groupe scolaire Hourride	4 200,00	0,00	
10/03/2015	P.L.U. 2014	739,39	0,00	
10/03/2015	Eclairage 2014	26 910,44	0,00	
17/03/2015	Tableau&vidéo projecteurs écoles élémentaires	5 300,51	0,00	15
19/03/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	11 518,58	0,00	
19/03/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	67 428,47	0,00	
24/03/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	8 342,64	0,00	
24/03/2015	Réfection église	919,20	0,00	
01/04/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	1 707,40	0,00	
01/04/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	5 264,81	0,00	
07/04/2015	Réfection église	24 854,92	0,00	
08/04/2015	Trx réhabilitation du groupe scolaire Hourride	1 440,00	0,00	
08/04/2015	Trx réhabilitation du groupe scolaire Hourride	3 659,99	0,00	
08/04/2015	Trx réhabilitation du groupe scolaire Hourride	4 374,13	0,00	
08/04/2015	P.L.U. 2014	186,38	0,00	
08/04/2015	Réhabilitation de la mairie	5 950,22	0,00	
08/04/2015	Réhabilitation de la mairie	1 306,15	0,00	
08/04/2015	P.L.U. 2014	156,97	0,00	
08/04/2015	2 COPIEURS RICOH TYPE MPC3003 COMPLET	9 894,00	0,00	2
08/04/2015	Tableau&vidéo projecteurs écoles élémentaires	1 453,98	0,00	15
08/04/2015	Réfection église	8 642,52	0,00	
08/04/2015	Tableau&vidéo projecteurs écoles élémentaires	1 923,26	0,00	15

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES</b> <b>ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>A10.1</b>

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
08/04/2015	Tableau&vidéo projecteurs écoles élémentaires	1 923,26	0,00	15
08/04/2015	P.L.U. 2014	710,45	0,00	
09/04/2015	Réfection église	15 574,38	0,00	
13/04/2015	Réfection église	1 192,64	0,00	
13/04/2015	Réfection église	2 506,18	0,00	
16/04/2015	Réfection église	30 269,45	0,00	
24/04/2015	10 ORDINATEURS BIBLIOTHEQUE	11 196,00	0,00	2
24/04/2015	Construction ascenseur extérieur parking Garonne	756,90	0,00	
06/05/2015	Eclairage 2014	2 754,30	0,00	
06/05/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	11 060,78	0,00	
06/05/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	2 862,70	0,00	
06/05/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	716,40	0,00	
12/05/2015	Réhabilitation locaux associatifs	8 534,40	0,00	
13/05/2015	Réhabilitation hangar Rauzy	1 377,60	0,00	
18/05/2015	LOGICIEL PAPRIKA BIBLIOTHEQUE	4 200,00	0,00	2
20/05/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	3 440,75	0,00	
20/05/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	987,13	0,00	
20/05/2015	RESTRUCURATION CIMETIERE FACTURE A15022 DU 11/05/2015	6 480,00	0,00	2
26/05/2015	Réfection église	16 128,72	0,00	
28/05/2015	Trx réhabilitation du groupe scolaire Hourride	348,00	0,00	
04/06/2015	Réfection église	3 073,80	0,00	
09/06/2015	Réhabilitation de la mairie	7 848,35	0,00	
11/06/2015	MOBILIER BIBLIOTHEQUE	90 964,80	0,00	10
18/06/2015	Réfection église	6 469,54	0,00	
18/06/2015	Réfection église	4 627,96	0,00	
18/06/2015	Réhabilitation hangar Rauzy	1 252,80	0,00	
18/06/2015	Réfection église	9 496,20	0,00	
18/06/2015	Totems&signalétique biblio	3 391,20	0,00	15
19/06/2015	Réhabilitation hangar Rauzy	-1 377,60	0,00	
22/06/2015	MOBILIER DIVERS SERVICES TECHNIQUES	6 354,00	0,00	10
02/07/2015	Réfection église	3 865,44	0,00	
06/07/2015	Réfection église	33 247,19	0,00	
10/07/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	1 584,79	0,00	
10/07/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	5 741,04	0,00	
10/07/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	2 579,04	0,00	
10/07/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	2 891,65	0,00	
10/07/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	9 091,72	0,00	
10/07/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	4 000,27	0,00	
23/07/2015	MOBILIER BIBLIOTHEQUE	12 606,26	0,00	10
24/07/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	5 990,83	0,00	
27/07/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	464,75	0,00	



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES</b> <b>ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>A10.1</b>

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
27/07/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	3 568,43	0,00	
12/08/2015	Construction du colombarium	3 036,00	0,00	
10/09/2015	Réfection église	14 036,16	0,00	
10/09/2015	Réfection église	2 781,60	0,00	
10/09/2015	Réfection église	2 995,20	0,00	
10/09/2015	Trx réhabilitation du groupe scolaire Hourride	36 884,05	0,00	
14/09/2015	Trx réhabilitation du groupe scolaire Hourride	7 802,33	0,00	
15/09/2015	Réfection église	1 423,76	0,00	
16/09/2015	Réfection église	7 979,49	0,00	
18/09/2015	RESTAURATION DE LA NEF	5 190,49	0,00	
18/09/2015	RESTAURATION DE LA NEF	748,63	0,00	
18/09/2015	RESTAURATION DE LA NEF	5 190,49	0,00	
18/09/2015	RESTAURATION DE LA NEF	748,63	0,00	
22/09/2015	3 PC et 2 portables mairie et ompca	3 562,80	0,00	2
22/09/2015	Réhabilitation hangar Rauzy	38 603,25	0,00	
23/09/2015	Eclairage 2014	1 123,97	0,00	
23/09/2015	Réhabilitation de la mairie	1 629,34	0,00	
01/10/2015	3 PC et 2 portables mairie et ompca	1 008,00	0,00	2
01/10/2015	3 PC et 2 portables mairie et ompca	937,20	0,00	2
01/10/2015	3 PC et 2 portables mairie et ompca	222,00	0,00	2
01/10/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	420,00	0,00	
01/10/2015	Réhabilitation de l'ancien théâtre en bibliothèque	1 292,40	0,00	
01/10/2015	Trx réhabilitation du groupe scolaire Hourride	1 008,00	0,00	
02/10/2015	Réfection église	36 624,30	0,00	
06/10/2015	P.L.U. 2015	3 780,00	0,00	
12/10/2015	Réhabilitation hangar Rauzy	3 054,00	0,00	
15/10/2015	Trx réhabilitation du groupe scolaire Hourride	2 678,04	0,00	
15/10/2015	Trx réhabilitation du groupe scolaire Hourride	4 017,06	0,00	
28/10/2015	Trx réhabilitation du groupe scolaire Hourride	1 512,00	0,00	
03/11/2015	RESTAURATION DE LA NEF	3 744,00	0,00	
03/11/2015	Eclairage 2014	22 525,09	0,00	
05/11/2015	Parcelles domaine de StJean B1544 1562 1810 1809 et 1543 Nlle G	153 028,72	0,00	
05/11/2015	P.L.U. 2015	1 440,00	0,00	
05/11/2015	Retrocession de voirie	665,58	0,00	
18/11/2015	Réfection église	28 203,84	0,00	
20/11/2015	P.L.U. 2015	3 985,80	0,00	
20/11/2015	P.L.U. 2015	4 320,00	0,00	
23/11/2015	Réfection église	7 739,83	0,00	
24/11/2015	Vidéo surveillance 2015 * subvention 2017	17 881,32	0,00	
24/11/2015	RESTAURATION DE LA NEF	3 100,80	0,00	
24/11/2015	Vidéo surveillance 2015 * subvention 2017	22 351,65	0,00	
27/11/2015	Trx réhabilitation du groupe scolaire Hourride	4 820,47	0,00	
02/12/2015	Ordinateur portable direction élémentaire Olivier	1 024,80	0,00	2
02/12/2015	Eclairage 2015	6 234,98	0,00	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES</b> <b>ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>A10.1</b>

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
02/12/2015	Trx réhabilitation du groupe scolaire Hourride	2 678,04	0,00	
02/12/2015	Trx réhabilitation du groupe scolaire Hourride	3 213,65	0,00	
02/12/2015	Chariotsàlivres,dévidoirs...biblio	2 773,22	0,00	10
03/12/2015	10 ORDINATEURS BIBLIOTHEQUE	1 836,00	0,00	2
09/12/2015	Trx réhabilitation du groupe scolaire Hourride	528,00	0,00	
09/12/2015	RESTAURATION DE LA NEF	3 428,84	0,00	
10/12/2015	Trx réhabilitation du groupe scolaire Hourride	2 580,00	0,00	
11/12/2015	Réfection église	12 528,93	0,00	
31/12/2015	TRX RD 49 PICAYNE DU PR9+703 AU PR10+580	960,00	0,00	5
31/12/2015	TRX RD 49 PICAYNE DU PR9+703 AU PR10+580	252 301,05	0,00	5
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 028 727,22</b>	<b>0,00</b>	



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DES PATRIMOINES (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES</b> <b>ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION</b>	<b>A10.2</b>

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
<b>Affectation</b>							
01/01/2015	Acquis tondeuse Honda camping	1 000,00	10	600,00	400,00	0,00	-400,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		1 000,00					-400,00

**REÇU LE :**  
 \* 15 AVR. 2016 \*  
 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A8.1</b>
<b>VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES</b>	

## ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
<b>Acquisitions à titre onéreux</b>				
04/08/2015	Ordinateur Buotiko Fact fa200048 du 22/06/2015	773,00	0,00	2
04/12/2015	EURORELAIS MINI 1 véhicule SP	1 879,10	0,00	5
08/12/2015	Gazinière neuve Facture 312005 du 17/11/2015	191,67	0,00	1
09/12/2015	Taille haie sur perche Facture FC 33 959 du 30/11/2015	574,17	0,00	5
<b>Divers</b>				
01/01/2015	Mobil home	12 199,20	0,00	
01/01/2015	Mobil home transports	1 435,20	0,00	
01/01/2015	Equipements sportifs	415,01	0,00	
01/01/2015	2 mobil home	24 398,40	0,00	
01/01/2015	Mobil home	10 392,75	0,00	
01/01/2015	Machine à glace	2 813,87	0,00	
01/01/2015	Mobil home	24 365,75	0,00	
01/01/2015	Idéale résidence	24 391,84	0,00	
01/01/2015	Bac roulant	1 009,43	0,00	
01/01/2015	Piscine camping	3 789,04	0,00	10
01/01/2015	Tondeuse HONDA (délib du 15/12/2014 n° 2014-12-03)	500,00	0,00	1
01/01/2015	piscine camping	12 838,89	0,00	
01/01/2015	sanitaires du camping	46 358,74	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>168 326,06</b>	<b>0,00</b>	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES</b>	<b>A8.2</b>

**ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
<b>TOTAL GENERAL</b>							

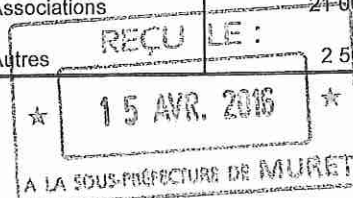




<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)</b>	<b>B1.7</b>

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
6574	49846597000 016	Subvention 2016	AAPPMA DE CAZERES LA GAULE CAZERIENNE	Associations	1 000,00
6574	77695095800 038	Subvention 2016	ACCIDENTES DE LA VIE SECTION CAZERES	Associations	400,00
6574	49527031600 013	Subvention 2016	AICA DE CAZERES	Associations	1 000,00
6574	w311000720	Subvention 2016	AINES DE U S CAZERIENNE	Associations	500,00
6574	w1105433	Subvention 2016	ALEC	Associations	1 500,00
6574	w311002410	Subvention 2016	AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE CAZERES	Associations	400,00
6574	50811348700 013	Subvention 2016	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CAZERES	Associations	5 300,00
6574	49498348900 019	Subvention 2016	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	Associations	400,00
6574	77682700800 017	Subvention 2016	ASC AEROCLUB CAZERES PALAMINY	Associations	1 200,00
6574	49498006300 015	Subvention 2016	ASS DES PERSONNELS MAIRIE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE	Associations	7 900,00
6574	40457278600 014	Subvention 2016	ASSO RADIO GALAXIE 98.5FM	Associations	100,00
6574	48405110700 049	Subvention 2016	ASSOCIATION CIRKOMCHA	Associations	500,00
6574	77567227221 138	Subvention 2016	ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE	Associations	1 500,00
6574	75057647200 013	Subvention 2016	AVANCEZ CULTUREL	Associations	2 500,00
6574	77679103000 1039	Subvention 2016	AVENIR SPORTIF CAZERIEN OMNI-SPORTS	Associations	12 000,00
6574	53351615900 019	Subvention 2016	BROKEN FEET 31	Associations	400,00
6574	43396559100 0014	Subvention 2016	CAPUCINE	Associations	3 000,00
6574	w311001753	Subvention 2016	CAZERES ETHIQUE	Associations	300,00
6574	49531223300 010	Subvention 2016	CAZERES PETANQUE CLUB	Associations	2 500,00
6574	Hopital	Subvention 2016	CENTRE CLAUDIUS REGAUD	Autres	240,00
6574	49771048000 014	Subvention 2016	COMITE DE JUMELAGE COLLBATO	Associations	6 600,00
6574	43410081400 012	Subvention 2016	COMITE DES FETES	Associations	55 000,00
6574	w311001901	Subvention 2016	COMMERCE ET ARTISANAT CAZERIEN	Associations	2 000,00
6574	53786836600 015	Subvention 2016	CTE CAZERES ASS NAT ANC COMBAAMI RESI	Associations	200,00
6574	49494388900 019	Subvention 2016	CYCLOS RANDONNEUR DU PLANTAUREL	Associations	1 200,00
6574	42070172400 015	Subvention 2016	ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE	Associations	5 000,00
6574	w311000066	Subvention 2016	FCPE DES ECOLES DE CAZERES	Associations	1 000,00
6574	49525434400 015	Subvention 2016	FNACA CANTON DE CAZERES	Associations	400,00
6574	w311001854	Subvention 2016	KARATE CLUB CAZERES	Associations	500,00
6574	47893798000 025	Subvention 2016	LA MAISON POUR TOUS LOISIRS ET CULTURE	Associations	24 000,00
6574	w311001912	Subvention 2016	LE FIL D ARGENT	Autres	2 500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



## IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET  
(article L. 2311-7 du CGCT)

B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	w311002515	Subvention 2016	LES AMIS DE JEANNE	Associations	500,00
6574	34066245100	Subvention 2016	LES AMIS DU CINEMA DES CAPUCINS	Associations	5 000,00
6574	w311002313	Subvention 2016	LES IRREDUCTIBLES BIPEDES	Associations	1 000,00
6574	50877932900	Subvention 2016	LUDOT'M	Associations	3 300,00
6574	w311002186	Subvention 2016	MONTAGNE SKI CLUB CAZERIEN ASSOCIATION	Associations	1 000,00
6574	20000313917	Subvention 2016	OCCE COOP SCOL CL ADHERENTES ECOLE MATERNELLE	Associations	1 500,00
6574	16985855151	Subvention 2016	OCCE COOP SCOL CL ADHERENTES ECOLE PRIMAIRE MIXTE 1	Associations	3 000,00
6574	11400087151	Subvention 2016	OCCE COOP SCOL EM2	Associations	3 000,00
6574	matrenelle Olivier	Subvention 2016	OCCE COOP SCOL OLIVIER MATERNELLE	Autres	900,00
6574	20009051919	Subvention 2016	OCCE COOP SCOLA ECOLE ELEM LA CROIX OLIVIER	Autres	3 000,00
6574	35163672500	Subvention 2016	OFFICE DU TOURISME	Associations	68 000,00
6574	38153384300	Subvention 2016	RESTAURANTS DU COEUR	Associations	920,00
6574	34200649100	Subvention 2016	SOC NAL ENTRAIDE	Associations	250,00
6574	49505705100	Subvention 2016	MEDAILLE MILITAIRE TAE KWON DO	Associations	600,00
6574	40871677700	Subvention 2016	UNION SPORTIVE DE CAZERES FOOTBALL	Associations	18 000,00
6574	41500801000	Subvention 2016	UNION SPORTIVE DE CAZERES RUGBY	Associations	18 000,00
6574	w311002316	Subvention 2016	WILD TAC	Associations	200,00



(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

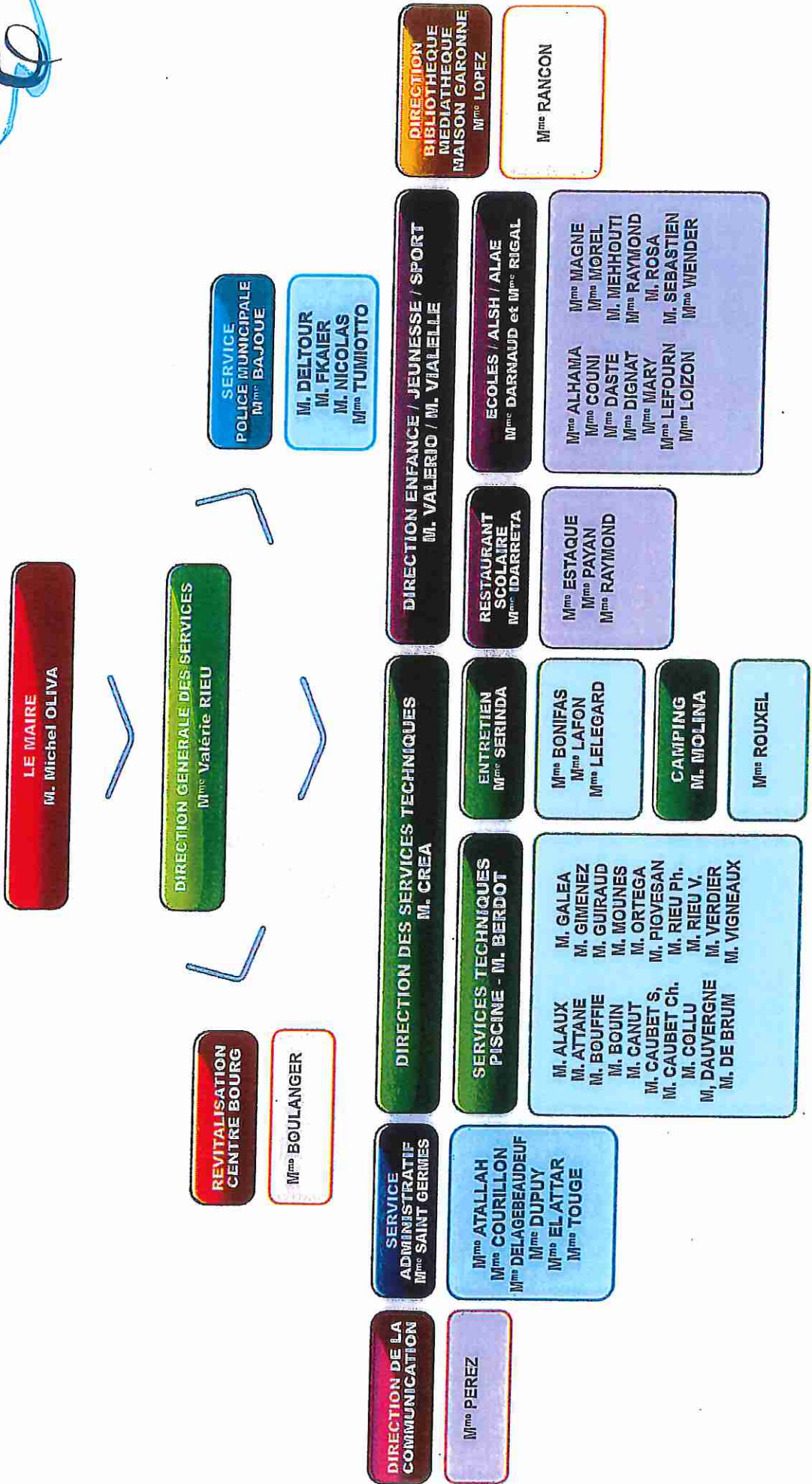




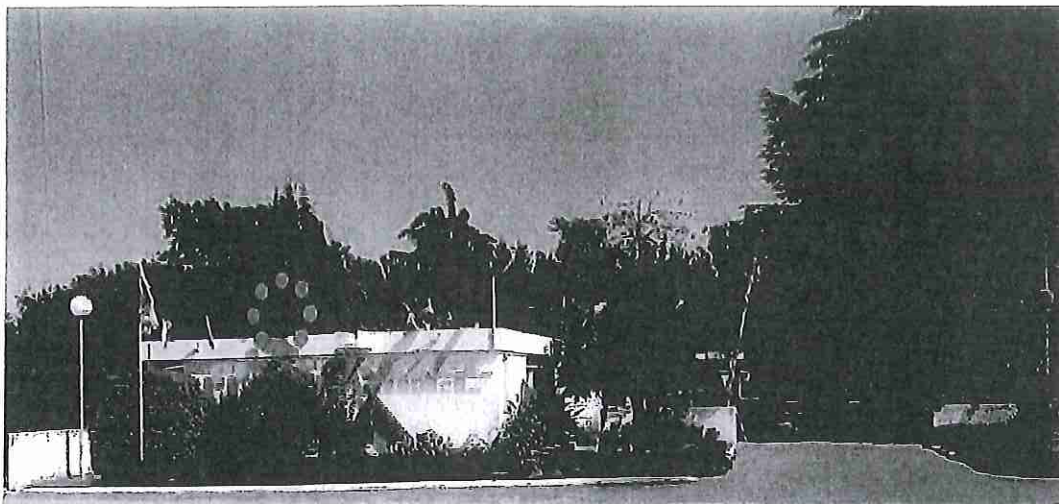
# ORGANIGRAMME

de la mairie de Cazères au 01 mars 2016

VILLE DE  
**CAZÈRES**  
sur Garonne







**CAMPING MUNICIPAL LE PLANTAUREL – LES PESQUES**  
**31220 PALAMINY**  
**\*\* TOURISME**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**I – CONDITIONS GENERALES**

**1°) ACCUEIL :**

- La réception est ouverte tous les jours en juillet et août de 8h00 à 13h00 et de 15h00 à 20h00.
- En dehors de cette période, la réception est ouverte le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le samedi ouverture de 9h00 à 13h00. La réception est fermée le mercredi et le dimanche.
- En dehors de ces horaires une permanence téléphonique est assurée au numéro 06 72 75 87 56.
- Le gestionnaire du camping est un salarié de la commune. Il assure la conduite générale du camping et la fonction de Régisseur auprès de Monsieur le Percepteur de Cazères.
- Le bureau d'accueil vous fournira tous les renseignements utiles pour votre séjour : utilisation de la machine à laver et du sèche-linge, location de VTT, informations sur les possibilités de ravitaillement, sur les installations sportives, sur les richesses touristiques des environs, etc...
- Un cahier de doléances / réclamations est à la disposition des clients au bureau. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont datées et signées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

**2°) CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR :**

- Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.
- Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
- Les caravanes double essieu ne sont pas admises sur le terrain de camping.

**3°) FORMALITES DE POLICE :**

- Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire du camping ou à son représentant ses pièces d'identité. Une copie de celles-ci sera jointe au dossier de séjour.
- Les mineurs non accompagnés ne seront admis que sur présentation de celles-ci par leurs parents et devront se conformer aux dispositions de ce présent règlement.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1) Le nom et les prénoms
- 2) La date et le lieu de naissance
- 3) La nationalité
- 4) Le domicile habituel
- 5) Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

#### 4°) INSTALLATION :

- La tente ou la caravane ainsi que le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement alloué par le gestionnaire du camping ou son représentant. Tout changement d'emplacement doit être effectué avec l'autorisation du gestionnaire.

- Les blocs sanitaires sont réservés aux campeurs et interdits aux locataires de mobil-homes. Cependant, certaines dérogations pourront être validées par le gestionnaire du camping pour les locations longue durée.

#### 5°) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

- La barrière automatique à l'entrée est fermée toute la journée. Un badge nominatif vous sera remis pour accéder au camping. Il ne pourra en aucun cas être donné ou prêté. En cas de perte ou de non restitution de celui-ci au moment du départ, vous devrez vous acquitter de la somme de 30 €.

- A l'intérieur du camping la vitesse est limitée à 10 km/h.

- Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs. Deux véhicules maximum par famille (tente, caravane ou location). S'il s'agit d'un camping-car, le garer sur le parking prévu à cet effet. La circulation des vélos implique le respect du code de la route et des mesures de sécurité. La nuit, les vélos enfants non munis d'éclairage sont interdits pour leur sécurité.

- Le stationnement doit se faire sur l'emplacement qui lui a été dédié et ne pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

- Pour plus de sécurité, n'oubliez pas de verrouiller les portières de votre véhicule.

- Les stationnements à votre disposition à l'extérieur pour les visiteurs ne sont pas surveillés.

#### 6°) REDEVANCES :

- Les redevances sont payées au bureau d'accueil, à l'ordre de Monsieur le Percepteur de Cazères (ou Trésor Public). Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain ainsi qu'au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Un reçu sera fourni pour chaque paiement.

- Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil et d'effectuer le paiement de leurs redevances dès la veille de leur départ.

#### 7°) NUISANCES :

- Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores (radios, télévisions) doivent être réglés en conséquence.

- Le silence doit être total entre 22h et 7h (sauf sur la zone aire de jeux et pour une soirée prévue dans le cadre d'une animation).

- Les chiens ne doivent jamais être en liberté ni laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Certains chiens, trop bruyants ou reconnus dangereux, peuvent être exclus du camping si l'intérêt général l'exige.

- Les chats non stérilisés ne sont pas autorisés sur le camping.

Les carnets de santé des animaux sont obligatoires.

#### 8°) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping :

- Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

L'emplacement qui a été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état où le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux (emplacement en parfait état de propreté).

- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

- Les propriétaires de mobil-homes sont tenus d'entretenir leur parcelle (haie intérieure, tonte...).

- Toute dégradation commise à la végétation, aux installations, au terrain, aux clôtures sera à la charge de son auteur.



- La propreté des sanitaires doit être respectée :  
Ne rien jeter dans les lavabos, WC, bacs à laver ou douches au risque d'obstruer les canalisations.  
Des petites poubelles sont installées pour les protections féminines, les mouchoirs de poche, lingettes, papier essuie-mains et autres....
- Il est interdit de laisser les enfants jouer dans les blocs sanitaires.
- Le lavage du linge et de la vaisselle est interdit en dehors des bacs prévus à cet effet (ne pas utiliser les lavabos).
- L'étendage doit être discret, ne pas gêner les voisins et ne devra jamais être fait à partir des jeunes arbres.
- Les déchets doivent être triés. Les déchets organiques mis dans les poubelles à différents points sur le site, les autres déchets recyclables devront être triés et déposés dans les poubelles se trouvant à l'entrée du camping. Aucun objet ne doit être jeté dans les champs voisins ou dans les haies.

#### 9°) L'EAU :

- Vous êtes priés de ne pas gaspiller l'eau.
- Il y a des bornes de distribution d'eau potable sur la parcelle ou à proximité. Elles sont destinées au remplissage des récipients, réservoirs d'eau ainsi que pour le branchement, par tuyau souple, à la citerne de la caravane ou du mobil home. Toute autre utilisation de ces points d'eau est interdite.
- Le lavage des voitures est interdit.
- Il est interdit d'utiliser ces points d'eau pour le lavage sur place (vaisselle, toilette, etc...).
- L'eau chaude est fournie sans interruption dans les blocs sanitaires et ne peut être utilisée que sur place.
- Il est interdit de déverser des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux (utiliser les installations prévues à cet effet).

#### 10°) L'ELECTRICITE :

- Il y a une borne de branchement sur la parcelle ou à proximité. Le branchement est individuel et nominatif.
- Le raccordement à cette borne est à la charge du campeur. La direction ne pourra être tenue responsable en cas de vice d'installation lors du raccordement ou de l'utilisation de la borne de branchement.
- Le courant fourni est du 220 v monophasé. La puissance par branchement est de 10 ampères pour une caravane et de 16 ampères pour un mobil-home.
- La facturation de la consommation d'électricité dépendra du contrat choisi par le campeur. S'il y a facturation, elle se fera sur la base du tarif en vigueur déterminé par la Mairie et affiché.

#### 11°) SECURITE :

- a) **Incendie :** Les feux ouverts (bois, charbon..) sont interdits. Une exception est admise pour les appareils genre « barbecue » à condition qu'ils soient situés à distance convenable des équipements (tente, caravane, mobil home, véhicule) et de la végétation et qu'ils soient alimentés par du charbon de bois.  
En cas d'incendie, aviser immédiatement le gestionnaire du camping ou son représentant.  
Des extincteurs sont à disposition en cas de nécessité et une trousse de première urgence se trouve à l'accueil.  
Les fumeurs sont invités à rester vigilants quand ils fument et à ne pas jeter ou écraser des mégots sur le sol.  
Dans les mobil-homes en location, il est interdit d'installer des appareils de chauffage supplémentaires tels que poêle à pétrole, chauffage à gaz ou autres...  
Les résidents sont tenus de sécuriser leur bombonne de gaz placée à l'extérieur à l'aide d'une protection, de fermer leur bombonne de gaz lorsque celle-ci n'est pas utilisée et d'évacuer toute bombonne de gaz vide autour de leur mobil-home.
- b) **Inondation :** En cas d'inondation due à la crue de la Garonne, une alerte sera lancée sur les haut-parleurs vous invitant à rejoindre l'entrée du camping. Un fléchage vous guidera jusqu'à l'accueil. Le rassemblement général se fera ensuite à la salle communale de Montcrabun.
- c) **Vol :** La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping et n'est responsable que des objets déposés au bureau d'accueil. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour

la sauvegarde de leur matériel.

- d) Un défibrillateur est installé au bureau d'accueil et le gestionnaire du camping est formé à son utilisation.

#### 12°) JEUX :

- de 10h00 à 20h00 non surveillés.
- Les enfants devront toujours être sous la surveillance des parents, sur les différentes zones de plein air aménagées (balançoire, toboggan, agrès,...)
- Aucun jeu violent ne peut être organisé à proximité des installations.
- La salle d'animation ne peut pas être utilisée pour des jeux mouvementés (ballon, etc...)

#### 13°) PISCINE :

- La piscine est ouverte en juillet et août de 10h00 à 20h00.
- Il n'y a pas de maître-nageur.
- Les campeurs sont tenus de respecter les diverses contraintes :
  - \* Obligation d'utiliser le pédiluve et la douche avant de rentrer dans la piscine. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents qui devront les accompagner et veiller à leur sécurité.
  - \* Le maillot de bain est obligatoire (pas de caleçon ou short).
  - \* Il est interdit de plonger
  - \* Il est interdit de boire, de manger ou de fumer dans l'enceinte de la piscine.
  - \* Il est interdit de rincer des serviettes et des vêtements dans le bassin
  - \* Les personnes extérieures au camping ne sont pas admises à la piscine

#### 14°) VISITEURS :

- Après avoir été autorisés par le gestionnaire du camping ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis à l'intérieur du camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations/installations du terrain de camping (ex. piscine).
- Le montant de cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain ainsi qu'au bureau d'accueil.
- Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Un parking gratuit à l'extérieur leur est réservé.

#### 15°) ASSURANCES :

La commune garantit les occupants du camping contre les risques, sinistres et recours où sa responsabilité pourrait être engagée. Sont néanmoins exclus de cette garantie les risques habituellement rejetés par les compagnies d'assurance (calamités naturelles ainsi que les risques liés aux effets de guerre ou de radioactivité provoqués par des explosions atomiques).

Les campeurs doivent présenter au bureau d'accueil la carte grise du véhicule et de la caravane ainsi que leur assurance.

Les locataires de mobil homes longue durée sont également priés de présenter une assurance.

#### 16°) GARAGE MORT :

Il ne pourra être laissé de matériels non occupés sur le terrain. Ceux-ci seront amenés sur une zone clôturée à l'entrée du camping. Une redevance, dont le montant est affiché à l'entrée, sera due pour la période.

#### 17°) AFFICHAGE :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il pourra être remis au client à sa demande.

#### 18°) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR :

- Le gestionnaire du camping ou son représentant a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.
- Dans le cas où un occupant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire du camping ou son représentant pourra oralement, ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le gestionnaire du camping ou son représentant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.



- En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## **II – CONDITIONS PARTICULIERES**

### **1°) DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Elles sont spécifiées sur les contrats de location saisonnière ainsi que sur les locations d'emplacement pour résidence mobile.

### **2°) INSTALLATION DE MOBIL-HOMES**

Tout propriétaire privé désirant installer un mobil-home sur le terrain de camping devra communiquer au gestionnaire du camping son nom, domicile habituel, le nombre de personnes amenées à séjourner sur l'emplacement, le type de résidence mobile de loisirs : marque, modèle, couleur, dates de fabrication et d'acquisition, surface et capacité maximale, identification du fournisseur (nom, raison sociale, adresse).

Le degré de vétusté du mobil-home sera apprécié sur la base des renseignements fournis et du descriptif : état intérieur et extérieur, aspect esthétique extérieur, état général du châssis, état de mobilité, aspect sécuritaire et équipements complémentaires.

Tout nouveau mobil-home installé devra avoir un toit à double-pente.

En cas de revente d'un mobil-home à un autre propriétaire privé, le gestionnaire devra en être préalablement informé et donner son accord ou pas en fonction de l'état de vétusté du mobil-home. Si le mobil home a plus de 20 ans, la revente ne sera pas autorisée et le mobil home devra être évacué aux frais du propriétaire.

.....

**L'EQUIPE DU CAMPING « LE PLANTAUREL »**

**VOUS SOUHAITE UN AGREABLE SEJOUR**

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 934 200,00	0,00	1 884 760,00	1 884 760,00	1 884 760,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 806 700,00	0,00	2 834 767,00	2 834 767,00	2 834 767,00
014	Atténuations de produits	84 000,00	0,00	104 000,00	104 000,00	104 000,00
65	Autres charges de gestion courante	941 965,38	0,00	950 679,54	950 679,54	950 679,54
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>5 766 865,38</b>	<b>0,00</b>	<b>5 774 206,54</b>	<b>5 774 206,54</b>	<b>5 774 206,54</b>
66	Charges financières	177 664,55	0,00	179 728,25	179 728,25	179 728,25
67	Charges exceptionnelles	8 300,00	0,00	10 905,00	10 905,00	10 905,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	89 282,42		184 974,00	184 974,00	184 974,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>6 042 112,35</b>	<b>0,00</b>	<b>6 149 813,79</b>	<b>6 149 813,79</b>	<b>6 149 813,79</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	310 603,65		485 201,98	485 201,98	485 201,98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	367 690,00		406 915,00	406 915,00	406 915,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>678 293,65</b>		<b>892 116,98</b>	<b>892 116,98</b>	<b>892 116,98</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 720 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 041 930,77</b>	<b>7 041 930,77</b>	<b>7 041 930,77</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

7 041 930,77

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	272 510,00	0,00	258 510,00	258 510,00	258 510,00
73	Impôts et taxes	3 366 126,00	0,00	3 606 752,00	3 606 752,00	3 606 752,00
74	Dotations, subventions et participations	1 703 574,00	0,00	1 359 464,00	1 359 464,00	1 359 464,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	0,00	148 000,00	148 000,00	148 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>5 507 210,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 437 726,00</b>	<b>5 437 726,00</b>	<b>5 437 726,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>5 508 210,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 438 726,00</b>	<b>5 438 726,00</b>	<b>5 438 726,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	147 455,00		74 591,00	74 591,00	74 591,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>147 455,00</b>		<b>74 591,00</b>	<b>74 591,00</b>	<b>74 591,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 655 665,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 513 317,00</b>	<b>5 513 317,00</b>	<b>5 513 317,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 528 613,77

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

7 041 930,77

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (6)**

817 525,98

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	34 576,40	0,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	479 819,70	1 759,62	364 625,00	364 625,00	366 384,62
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 031 081,63	730 941,00	1 086 865,00	1 086 865,00	1 817 806,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>1 948 951,94</b>	<b>712 710,68</b>	<b>495 500,00</b>	<b>495 500,00</b>	<b>1 208 210,68</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 494 429,67</b>	<b>1 445 411,30</b>	<b>1 984 990,00</b>	<b>1 984 990,00</b>	<b>3 430 401,30</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	22 600,00	22 600,00	22 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	418 704,00	0,00	472 400,19	472 400,19	472 400,19
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )			21 584,00	21 584,00	21 584,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>418 704,00</b>	<b>0,00</b>	<b>516 584,19</b>	<b>516 584,19</b>	<b>516 584,19</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>730 785,34</b>	<b>4 421,20</b>	<b>579 124,00</b>	<b>579 124,00</b>	<b>583 545,20</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 643 919,01</b>	<b>1 449 832,50</b>	<b>3 080 698,19</b>	<b>3 080 698,19</b>	<b>4 530 530,69</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	147 455,00		74 591,00	74 591,00	74 591,00
041	Opérations patrimoniales (4)	531 620,34		450 192,00	450 192,00	450 192,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>679 075,34</b>		<b>524 783,00</b>	<b>524 783,00</b>	<b>524 783,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 322 994,35</b>	<b>1 449 832,50</b>	<b>3 605 481,19</b>	<b>3 605 481,19</b>	<b>5 055 313,69</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

5 055 313,69

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 794 011,28	265 375,25	454 406,00	454 406,00	719 781,25
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 000 000,00	0,00	13 600,00	13 600,00	13 600,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 794 011,28</b>	<b>265 375,25</b>	<b>468 006,00</b>	<b>468 006,00</b>	<b>733 381,25</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	502 100,00	0,00	402 000,00	402 000,00	402 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 142 007,35	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	250 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 894 107,35</b>	<b>0,00</b>	<b>652 000,00</b>	<b>652 000,00</b>	<b>652 000,00</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>259 040,00</b>	<b>51 575,00</b>	<b>153 320,00</b>	<b>153 320,00</b>	<b>204 895,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 947 158,63</b>	<b>316 950,25</b>	<b>1 273 326,00</b>	<b>1 273 326,00</b>	<b>1 590 276,25</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	310 603,65		485 201,98	485 201,98	485 201,98
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	367 690,00		406 915,00	406 915,00	406 915,00
041	Opérations patrimoniales (4)	531 620,34		450 192,00	450 192,00	450 192,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 209 913,99</b>		<b>1 342 308,98</b>	<b>1 342 308,98</b>	<b>1 342 308,98</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 157 072,62</b>	<b>316 950,25</b>	<b>2 615 634,98</b>	<b>2 615 634,98</b>	<b>2 932 585,23</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

2 122 728,46

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

5 055 313,69

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

817 525,98



**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES****A3**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	97 260,00	0,00	91 510,00	91 510,00	91 510,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	82 000,00	0,00	81 000,00	81 000,00	81 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 660,00	0,00	9 700,00	9 700,00	9 700,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>186 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>182 210,00</b>	<b>182 210,00</b>	<b>182 210,00</b>
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et	9 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	3 386,00		3 493,88	3 493,88	3 493,88
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>200 306,00</b>	<b>0,00</b>	<b>195 703,88</b>	<b>195 703,88</b>	<b>195 703,88</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	19 371,32		6 928,94	6 928,94	6 928,94
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	8 610,00		8 879,00	8 879,00	8 879,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>27 981,32</b>		<b>15 807,94</b>	<b>15 807,94</b>	<b>15 807,94</b>
<b>TOTAL</b>		<b>228 287,32</b>	<b>0,00</b>	<b>211 511,82</b>	<b>211 511,82</b>	<b>211 511,82</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 211 511,82

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de servic	175 000,00	0,00	176 900,00	176 900,00	176 900,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>175 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>176 900,00</b>	<b>176 900,00</b>	<b>176 900,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et	9 000,00		9 700,00	9 700,00	9 700,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>184 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>189 600,00</b>	<b>189 600,00</b>	<b>189 600,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>184 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>189 600,00</b>	<b>189 600,00</b>	<b>189 600,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 21 911,82

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 211 511,82

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>15 807,94</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	700,00	700,00	700,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	26 000,00	0,00	19 300,00	19 300,00	19 300,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>27 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	981,32		1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>981,32</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
4581	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>27 981,32</b>	<b>0,00</b>	<b>21 000,00</b>	<b>21 000,00</b>	<b>21 000,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>27 981,32</b>	<b>0,00</b>	<b>21 000,00</b>	<b>21 000,00</b>	<b>21 000,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

21 000,00

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)	9 115,84	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>9 115,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4582	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>9 115,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	19 371,32		6 928,94	6 928,94	6 928,94
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	8 610,00		8 879,00	8 879,00	8 879,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>27 981,32</b>		<b>15 807,94</b>	<b>15 807,94</b>	<b>15 807,94</b>
<b>TOTAL</b>		<b>37 097,16</b>	<b>0,00</b>	<b>15 807,94</b>	<b>15 807,94</b>	<b>15 807,94</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

5 192,06

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

21 000,00

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

15 807,94

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.



<b>I - VOTE DU BUDGET</b>	<b>I</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général		0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00	1,00	1,00
658	Charges diverses de la gestion courante	1,00	1,00	1,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011+012+014+65+656)		1,00	1,00	1,00
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)		0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		1,00	1,00	1,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1,00	1,00	1,00

+

RESTES A REALISER 2015 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	226 501,54
---	------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>226 502,54</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>I - VOTE DU BUDGET</b>	<b>I</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	27 360,00	27 360,00	27 360,00
7015	Ventes de terrains aménagés	27 360,00	27 360,00	27 360,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)</b>		<b>27 360,00</b>	<b>27 360,00</b>	<b>27 360,00</b>
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	199 142,38	199 142,54	199 142,54
774	Subventions exceptionnelles	199 142,38	199 142,54	199 142,54
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>226 502,38</b>	<b>226 502,54</b>	<b>226 502,54</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>226 502,38</b>	<b>226 502,54</b>	<b>226 502,54</b>

	+
RESTES A REALISER 2015 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	226 502,54

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) cf. Modalités de vote I-B.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.  
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## I - VOTE DU BUDGET

I

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )		0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)			0,00	0,00

+

RESTES A REALISER 2015 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



<b>I - VOTE DU BUDGET</b>	<b>I</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES			0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)			0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER 2015 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	68 400,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	68 400,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**A Mr OLIVA**

**Maire de Cazeres 31220**

**OBJET : Compte rendu de notre étude relative au rapport de la chambre régionale des comptes.**

**DEFINITION, MISSIONS, pouvoirs DES CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES**

**Les chambres régionales des comptes (ou CRC), sont des juridictions financières, composées de conseillers issus de la magistrature et de représentants du ministère public.**

**Pour rappel, elles sont nées de la décentralisation en 1982.**

**Chaque chambre est présidée par un conseiller maître ou référendaire de la cour des comptes.**

**Ce sont les vigies des finances publiques, elles en sont les garantes.**

**Elles sont chargées de vérifier les comptes des collectivités territoriales, locales et leurs établissements publics.**

**Elles veillent à la régularité, à la qualité et la probité des gestions publiques locales.**

**Elles contribuent à l'équilibre des finances locales.**

**Elles ont un important pouvoir, celui d'informer. Leur mode d'intervention est démocratique.**

**C'est en veillant à la transparence des gestions publiques, en informant par des avis leurs rapports d'enquêtes, d'observations (qui sont publics), à la fois les élus, les citoyens et les pouvoirs publics, afin d'obtenir la corrections des irrégularités et le redressement des erreurs de gestion.**

**Elles ont donc plusieurs missions :**

**Le contrôle juridictionnel**



*L'examen de la gestion des collectivités publiques mais aussi celles des associations qui bénéficient d'un concours financier au seuil de 1500 euros.*

#### *Le contrôle budgétaire*

*Les dispositions légales et réglementaires concernant les chambres régionales des comptes sont regroupées dans le code des juridictions financières.*

*Il est spécifié que néanmoins les chambres régionales des comptes n'ont pas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus.*

*Par contre, elles ont celles d'apprécier la sincérité des comptes, l'équilibre financier des opérations et des gestions, l'économie mise en œuvre et leur efficacité, soit, la comparaison des moyens avec les résultats obtenus.*

*Il est donc bien évident, que les remarques, les conseils, les recommandations, émises après enquêtes de la chambre de comptes régionales, devraient être exécutés...*

#### **NOTRE ETUDE DU RAPPORT**

*Nous l'avons exprimé oralement et nous réitérons le fait de ne pas avoir pu étudier avant le précédent conseil le rapport complet.*

*Néanmoins merci Mr Le Maire et à l'assemblée de bien vouloir nous écouter et de joindre ce courrier dans le prochain procès - verbal.*

*Après lecture, il apparaît évident que des remarques ont été constatées et ce entre 2009 et 2015.*

*Comme vous l'avez souligné au précédent conseil, il faut à présent avancer.*

*Nous ne pouvons néanmoins que reprendre et commenter les éléments qui ont une incidence sur les contribuables Cazériens. C'est écrit...*

#### **LES RELATIONS AVEC LA 4 C**

*Les impôts des Cazériens sont lourds, il est difficile d'accepter de lire que ceux-ci auraient dû être diminués depuis le transfert de certaines compétences à la 4 C.*

*Que peut-on penser lorsque la 4 C ne s'est pas acquittée de la prise en charge des 8 à 9 agents mis à sa disposition. La commune ayant continué à rémunérer ces agents.*



*Alors que la 4C a augmenté les impôts.*

*Mr Le maire vous annoncez, et encore dernièrement que vous n'avez pas augmenté les impôts. Or le rapport de la chambre régionale des comptes stipule que ceux-ci auraient dû diminuer.*

*Dans la réalité, on peut considérer qu'ils ont été augmentés indirectement.*

*D'autre part, le transfert de charges à la 4C qui aurait dû automatiquement, entraîner une baisse du taux de la fiscalité des habitants sur notre commune.*

*Cela devra , impérativement, être clarifié lors de la prochaine fusion.*

### **Dépenses de fonctionnement**

*Dans son rapport, la chambre régionale des comptes fait mention que pour contraindre la dépense, devrait être mis en place la mutualisation des services avec la 4C et les communes voisines.*

*Cette recommandation a-t-elle été mise en place ? Réponse : **Etude en cours par la 4C***

### **Budgets annexes**

*Il a été précisé à la chambre régionale des comptes que le camping « sera mis en vente en 2015 ».*

*Ce projet de vente est en incohérence avec les frais engagés sur ce camping dont l'achat de mobil home...*

*Qu'en est-il de ce projet de vente dans la réalité..*

*En effet, nous pensons toujours que la commune n'a plus à prendre en charge ce camping dans sa totalité ( terrain, personnel). Contrainte pour la commune ...*

*Il est à préciser que lors du dernier conseil municipal du 21 mars 2016, la totalité de l'assemblée a accepté de mettre en vente le camping.*

### **Personnel communal**

*La chambre régionale des comptes relève que le transfert des compétences à la 4C aurait dû entraîner une baisse mécanique des frais du personnel, il semblerait que ce ne soit pas le cas ...*



*Par ailleurs, concernant les primes et indemnités, il apparaît que le régime indemnitaire soit peu lisible, ne respectant pas les textes de référence.*

*D'autre part, il semble que la revalorisation automatique de la prime de fin d'année allouée au différent personnel n'entre pas dans un cadre de réglementation.*

*Comme le préconise la chambre régionale des comptes, il faut mettre un terme à cette revalorisation, sans vouloir la remettre en cause.*

*D'autre part, comment expliquer la création d'une prime de vacances en dehors de tout cadre législatif ? Le conseil municipal ne disposant pas d'un pouvoir pour la créer. Réponse : ce n'est pas un problème de montant, c'est un problème d'appellation.*

*Cette prime ne doit pas perdurer. Nous souhaitons mettre en place un nouveau dispositif plus transparent et plus lisible car à ce jour, il existe plus de 74 pages de primes recensées par la « Gazette des Communes ». Toutefois, les décrets d'application pour la filière technique ne paraîtront qu'en juin 2016. Il faut donc attendre. De plus le Centre de Gestion 31 préconise de mettre en place le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, l'année 2016 sera consacré à l'étude du dossier, à la saisine du CT et à la prise de délibération en Conseil Municipal.*

*Il est aussi indiqué que, suite à la démission d'un agent, ce dernier aurait perçu une indemnité de départ volontaire de 42237 euros...*

*Nous souhaitons avoir vos explications sur ce point. Réponse, c'est le décret du 18 décembre 2009, qui a instauré dans toute la fonction publique une « indemnité de départ volontaire » afin de favoriser le départ des agents de la fonction publique. Elle a été instaurée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2011.*

*Concernant la durée annuelle du temps de travail, la chambre observe que les dispositions de l'accord local du 27 novembre 2001 ne sont pas conformes au régime légal des 35 h, puisqu'ils sont inférieurs de 46 à 67 h à la durée légale annuelle de 1607 heures. Réponse : il est vrai que la journée de pentecôte n'a jamais été déduite du temps de travail. Pour le reste la différence vient du fait des jours fériés qui ne sont pas réactualisés tous les ans. Ainsi, pour cette année, il y a sept jours fériés pour certains services, et cinq jours pour d'autres (certains services sont fermés le lundi).*



*Selon la chambre régionale des comptes, cette non application correspondrait à une nette baisse potentielle de la taxe d'habitation perçue en 2013 de 6%.*

*Comme le préconise la chambre régionale des comptes, il est vivement souhaitable, dans l'intérêt général et sans délai, de respecter les obligations réglementaires en matière de droits à congés annuels.*

*Nous aimerions connaître votre position sur ce sujet.*

### **Vérifications des marchés**

*Concernant la commande publique, nous sommes étonnés de la réserve stipulée par la chambre régionale des comptes, sur la- non dotation de*

*« guide interne des procédures de la commande publique »*

*Si celle-ci, comme cela est noté, a été votée par délibération du 12 mars 2015, c'était en toute confiance, dans une supposition de bons droits. Réponse : Une procédure interne avait été validée à l'unanimité par le Conseil Municipal le 25 Mars 2009. La CRC a bien pris acte qu'un guide interne des procédures de la commande publique a été approuvé par délibération du 12 mars 2015. De plus, page 29, la CRC précise que l'organisation de la sélection des offres apparait satisfaisante.*

### **L'aide aux associations**

*La chambre régionale des comptes met un point sur le « poids important des aides ».*

*50 associations en bénéficient dont 2 d'entre elles pour plus de 23000 euros (secteur sportif et culturel).*

*Ce qui est inadmissible, est que certains élus, des membres du bureau de certaines associations bénéficiaires ont participé au vote...Cela n'aurait pas dû être...*

*A l'avenir ceci ne doit plus se produire, nous y veillerons.*

*Réponse : cela a déjà été indiqué lors du Conseil Municipal du 31 mars 2016. Aucun membre du bureau ne participe aux délibérations lors du vote des subventions depuis juin 2012. Ceci a été acté par la CR page 31. Cela n'est donc plus d'actualité depuis juin 2012.*

*La chambre régionale des comptes relève bien un manque de précision quant aux conventions relatives aux associations du*

*comité des fêtes comme celui de l'office du tourisme. Réponse : le 30 juin 2011, la commune a conclu une nouvelle « convention municipale d'objectifs et de moyens » avec l'office du tourisme dans laquelle les objectifs sont mieux définis et la contribution en nature est mentionnée voir page 32 de la CRC. De plus, également page 32 la CRC précise que les informations comptables communiquées par le comité des fêtes de CAZERES et de l'office du tourisme sont satisfaisantes. Celles-ci ont été communiqué à l'appui de leur demande de subvention pour l'année 2014, le BP et le bilan financier de l'année écoulée.*

*Pour les comptes 2016 nous espérons que ces consignes seront suivies d'effet. Réponse : C'est une conditions pour recevoir la subvention communale.*

### **CONCLUSION**

*Nous pensons que si toutes les actions avaient été effectuées telles que le préconise la chambre régionale des comptes, cela aurait eu une incidence très favorable aux contribuables Cazériens qui actuellement sont écrasés par les impôts.*

*Nous sommes bien conscients, Mr Le Maire, qu'améliorer la ville et la vie des Cazériens est nécessaire.*

*Ceci passe bien évidemment par des investissements.*

*Nous connaissons tous, la situation financière plus que délicate du pays, des régions, des départements.*

*Cela entraînant une baisse significative des dotations allouées aux communes.*

*Au vu de cette situation, nous souhaitons que les futurs investissements doivent être mesurés, bien ciblés, et dans tous les cas dans l'intérêt général de tous les Cazériens.*